

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020043647](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020043647)

---

Dossier numéro : 2020-11-09/04

## Titre

9 NOVEMBRE 2020. - Circulaire ministérielle. - Contenu et modalités de l'examen de promotion d'une procédure au grade de lieutenant

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 19-11-2020 page : 81621

Entrée en vigueur : 19-11-2020

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

Circulaire ministérielle. - Contenu et modalités de l'examen de promotion d'une procédure au grade de lieutenant

La présente circulaire est destinée au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (ci-après "SIAMU").

Le conseil de direction du SIAMU a décidé le 21 avril 2020 de lancer une procédure de promotion au grade de lieutenant en exécution du plan de personnel du SIAMU du 21 mars 2019.

En application de l'article 58 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 août 2017 portant le statut administratif et pécuniaire des agents opérationnels du SIAMU, le ministre fonctionnellement compétent détermine le contenu et les modalités de ces épreuves de promotion aussi longtemps que le ministre de l'Intérieur n'a pas fixé lui-même le contenu des épreuves de promotion du statut fédéral.

L'examen de promotion, qui consiste en des tests d'aptitudes, vise à évaluer les capacités techniques et comportementales du candidat par rapport aux fonctions qui doivent être exercées par les agents titulaires du grade de lieutenant.

L'épreuve de promotion se compose de quatre parties :

1ère partie : Exercice de synthèse

La première partie revient à résumer un article à caractère technique ou scientifique en relation avec la prévention.

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre des informations complexes et techniques ainsi qu'à démontrer un esprit de synthèse.

L'épreuve dure 60 minutes et est évaluée sur 25 points.

2ème partie : Préparation et présentation d'un dossier opérationnel

La deuxième partie consiste en la préparation d'un dossier écrit de présentation d'un projet d'amélioration de procédure d'intervention opérationnelle.

La procédure devra être choisie par le candidat parmi une liste de sujets, établis au préalable par les organisateurs de l'épreuve.

Le candidat sera invité à défendre son projet d'amélioration de procédure d'intervention opérationnelle devant le jury d'examen au cours d'une présentation de maximum 10 minutes qui sera suivie d'une séance de questions/réponses sur la présentation.

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à considérer les différents aspects du fonctionnement opérationnel ainsi que les différents éléments de la gestion de projet (planification, constitution de l'équipe, mise en oeuvre, suivi, reporting, ...).